



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 17

Troyes, le lundi 02 mai 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 50 excès de vitesse ;
- 12 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 7 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 23 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 9 faits de défaut de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 6 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 15 faits de refus de priorité ;
- 30 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 21 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mercredi 04 mai - après-midi	RD 960 Creney-prés-Troyes / Piney
Mercredi 04 mai - après-midi	Boulevard Charles Baltet - Troyes
Jeudi 05 mai - matin	Avenue Jules Guesde - Pont-Sainte-Marie
Jeudi 05 mai - matin	RD 619 Thennelières / Mesnil-Saint-Père
Vendredi 06 mai - matin	RD 442 Saint-Flavy
Vendredi 06 mai - matin	RD 960 Lesmont / Soulaines-Dhuys
Samedi 07 mai - matin	RD 671 Saint-Thibault / Virey-sous-Bar

On reprend les bases

#OnReprendLesBases : la nouvelle campagne de prévention lancée par la sécurité routière.

Plusieurs axes de rappel du #CodeDeLaRoute ont été mis en image, notamment les règles de priorité « pour savoir quand passer et quand s'arrêter ».

Sanction en cas de non-respect : Article R 415-5 du code de la route

Tout conducteur contrevenant à ces règles est sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de 4^e classe. Le conducteur encourt également une peine supplémentaire de suspension de permis, pour une durée de trois ans au plus. Cette suspension peut être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle. Cette contravention aux règles de priorité donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr
f @Prefetaube
t @Prefet10